

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR_2023_0181_CC

TOURNOI JSC

LES 20 ET 21 JANVIER 2023

**COMPLEXE JEAN JAURES
RUE DES RESISTANTS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction
et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Direction des sports de Cherbourg-
en-Cotentin en date du 13/01/2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTE
LES 20 ET 21 JANVIER 2023**

ARTICLE 1 – COMPLEXE JEAN JAURES – RUE DES RESISTANTS

La JS Cherbourg Manche Handball est autorisée à occuper le domaine public rue des Résistants dans le cadre d'un tournoi.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

STATIONNEMENT :

- **Le stationnement sera interdit sur le petit parking devant l'entrée du complexe Jean Jaurès situé rue de Belgique de 8h à minuit.**
- **Le stationnement sera interdit et réservé aux personnes accréditées sur le parking rue des Résistants (côté stade) de 17h à 23h.**
- **Le stationnement sera interdit et réservé aux clients du cinéma, sur le parking du cinéma Le Palace de 17h à 23h.**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par la Direction des sports de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 janvier 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

